

ENQUETE PUBLIQUE
PARC EOLIEN « CROIX DE BERTAULT »
(4 aérogénérateurs et un poste de livraison)
Commune de VERNON (86340)

Du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019

Conclusion et avis établis par M.CHAIGNAUD Bernard commissaire enquêteur

L'enquête publique du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 relative **à la réalisation par la centrale éolienne « Croix de Bertault » d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VERNON** dans la Vienne s'est déroulée dans des conditions correctes. Il s'agit d'une seconde enquête, la première ayant été jugée comme ne présentant pas assez de garanties juridiques du fait de la non publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne de certains documents. Un intervenant a d'ailleurs remis en cause la validité juridique de cette deuxième enquête publique.

Cette deuxième enquête a été relativement **plus suivie que la première**. La mise en œuvre d'un registre dématérialisé a contribué à cette plus grande participation. En outre, si le public originaire de Vernon est resté peu nombreux et si la participation aux permanences a été faible, par contre la pétition qui a été mise en œuvre a connu plus de succès que celle présentée lors de la première enquête publique et elle a été signée quasiment exclusivement par des habitants de Vernon.

Le **dossier d'enquête publique** était le même que celui présenté lors de la première enquête: de fait, il avait la même qualité d'exhaustivité et de précisions, mais du fait de sa lourdeur il n'était pas d'une appropriation facile. Toutefois sa lecture sur le site du registre dématérialisé était relativement aisée.

Parmi les problèmes soulevés par les intervenants, on trouve **les thèmes habituels** des enquêtes publiques relatives aux projets éoliens: impact sur le paysage, problème de la biodiversité, impacts négatifs sur la santé et la qualité de vie, baisse de la valeur immobilière et effets négatifs sur le tourisme, problématique du démantèlement. Ces sujets expriment une inquiétude des intervenants; elles s'appuient parfois sur des études plus ou moins récentes et validées.

J'observe néanmoins que dans **l'évaluation environnementale du PPE2019-2023 2024-2028**, (cf. p 174) les préconisations formulées rejoignent les préoccupations exprimées par de nombreux intervenants: localiser les projets en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères; limiter l'impact sur l'avifaune en maintenant des couloirs de migration prenant en compte l'effet cumulé des parcs éoliens; réduire les nuisances auditives; développer le recyclage des matières premières.

L'argumentaire du promoteur s'appuie sur des contre-exemples ou d'autres études dont la crédibilité est souvent remise en cause par les intervenants. On aimerait sur ces sujets récurrents des **éléments un peu plus objectifs**: enquêtes épidémiologiques, bilan des suivis et contrôles relatifs à la biodiversité annoncés dans les études d'impact sur les parcs éoliens existants.

Le point le plus spécifique à ce projet, commun toutefois à la plupart des enquêtes publiques relatives aux parcs éoliens menées sur ce territoire du Sud Vienne et du nord Charente, est celui de la **saturation en parcs éoliens**.

Les populations locales qui s'expriment déplorent qu'il n'y ait pas de **politique publique** qui encadre l'implantation des parcs éoliens. Elles craignent d'être « victimes » de

promoteurs âpres au gain et produisant une électricité pas nécessairement utile au territoire et de décideurs peu à l'écoute des populations. De fait les documents de planification en cours d'élaboration prônent le développement des énergies renouvelables et donc de l'éolien, mais malheureusement ne semblent pas encadrer sa territorialisation et les conditions de son acceptabilité:

-La **Programmation pluriannuelle de l'énergie** (2019-2023 2024-2028) adoptée en novembre 2018, qui doit se traduire par un décret en cours de préparation prévoit un développement de l'éolien terrestre et préconise une meilleure planification mais de façon très évasive et n'aborde pas le problème de l'acceptabilité par des populations rurales ayant le sentiment d'être déjà saturées

-Le **SRADET (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) Nouvelle Aquitaine** (version du 14 février 2019) dans la liste des objectifs n'évoque pas concrètement la problématique des éoliennes alors qu'il présente un objectif stratégique « accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ».

Des associations (France Nature environnement, 21 associations du nord Charente) dans leur contribution pourtant appellent à une planification et une étroite association des populations.

-Le **SCoT du seuil du Poitou**, dont dépend Vernon, dans son rapport de présentation du 22 mars 2019 (tome 1 p.61) ne prend pas position:« *Des parcs éoliens et projets de méthanisation pourront également être implantés afin de multiplier les sources d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Sur ces deux dernières sources, le SCoT ne prévoit ni de sites prioritaires, ni d'objectifs de production ou de développement* ».

-Les **communes** concernées par le projet ont des avis divergents et la **communauté de communes des Vallées du Clain** dont dépend Vernon n'a pas de position officielle sur l'implantation des parcs éoliens.

Aussi, bien que je considère que le projet de parc éolien de la Croix de Bertault à Vernon offre les garanties de sécurité environnementale, sanitaire, économique, attendues d'un tel projet, j'estime que les conditions d'acceptabilité par la population ne sont pas réunies car il apparaît porté par des promoteurs dont les initiatives ne sont pas suffisamment encadrées par des politiques publiques.

Considérant que je suis en situation de pouvoir me prononcer car l'enquête publique relative au projet éolien de la Croix de Bertault s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis aux personnes qui le souhaitent de prendre connaissance de tous les éléments du dossier et que celui-ci présente **un projet respectueux** des règles actuelles en matière d'implantation de projets éoliens ;

Considérant que l'énergie éolienne, bien que reconnue comme un élément majeur du mix énergétique et soit encouragée par les pouvoirs publics suscite néanmoins de la part des populations directement concernées des **inquiétudes et des réticences** qui compromettent l'acceptabilité des projets ;

Considérant que pour rassurer les populations inquiètes, il conviendrait en premier lieu que soient mises en œuvre des **enquêtes épidémiologiques** sur l'impact sanitaire des éoliennes et que soient diffusées des données sur le **suivi des impacts écologiques** réalisés sur les parcs éoliens existants;

Considérant qu'il n'est pas démontré que la production d'électricité des parcs éoliens sur le territoire sud Vienne nord Charente et plus particulièrement celui de la Croix de Bertault correspond à un **besoin de consommation locale**;

Considérant que les politiques publiques de la part aussi bien des collectivités territoriales que de l'Etat n'encadrent pas suffisamment la **densité et la localisation** précise des parcs éoliens, ce qui ne permet pas d'apprécier l'opportunité du projet;

Pour toutes ces raisons, malgré sa qualité, le projet de parc éolien de la Croix de Bertault à Vernon ne réunit pas les conditions d'acceptabilité et d'opportunité pour être réalisé actuellement dans de bonnes conditions et en conséquence, je donne un avis défavorable à ce projet.

Poitiers, le 30 avril 2019

Le commissaire enquêteur

B. CHAIGNAUD